

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2026

Convocations adressées le 20 mai 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents : 8

Monsieur Thibault COULON, Monsieur Alain DELANCHY, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Catherine GAY, Madame Gaëlle LAHOREAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Membres excusés : 4

Monsieur Philippe FOURNIÉ (suppléé par Madame Catherine GAY), Monsieur Olivier BEATRIX, Madame Betsabée HAAS (suppléée par Madame Gaëlle LAHOREAU), Monsieur Emmanuel DUMENIL.

Membre suppléant présent non votant: 2

Madame Peggy GRATELLE, Monsieur Régis SALIC.

Pouvoirs: 0

CS260527-05 – INSTITUTIONS - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE

Monsieur Thibault COULON, Président du SMADAIT, présente le rapport suivant :

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que pour les marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis, pour avis, à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L 1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L1411-5-II-a et D1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu

le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président propose également de faire de la CAO ainsi définie une instance à caractère permanent et selon la durée des mandats d'élus qui la composent, qui se réunira périodiquement en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque marché public passé selon une procédure formalisée.

Le Président fait l'annonce que la liste unique suivante comportant trois (3) candidats titulaires et trois (3) suppléants a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôts des listes fixées dans le cadre de la délibération n° CS260527-03 du 27 mai 2026.

Le Président propose de procéder au vote à main levée.

Liste unique :

Titulaires :

- Madame Cathy SAVOUREY
- Monsieur Olivier BEATRIX
- Monsieur Patrick MICHAUD

Suppléants :

- Monsieur Alain DELANCHY
- Madame Betsabée HAAS
- Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

A l'issue du vote à main levée, la liste unique régulièrement déposée a obtenu les suffrages suivants :

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de votants : | 8 |
| Nombre d'abstention : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 8 |

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante définissant la composition de la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5-II-a, L1414-2 et D1411-3 à 5

VU la délibération n° CS260527-03 du 27 mai 2026 relative au condition de dépôt des listes des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU les résultats du scrutin,

- **PROCLAME** les délégués suivants élus membres de la commission d'appel d'offres permanente :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|------------------------------|
| Madame Cathy SAVOUREY | Monsieur Alain DELANCHY |
| Monsieur Olivier BEATRIX | Madame Betsabée HAAS |
| Monsieur Patrick MICHAUD | Monsieur Etienne MARTEGOUTTE |

- **PRECISE** que la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, préside de droit la Commission d'appel d'offres.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour).

Le Président du Syndicat Mixte



Thibault COULON